

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Article 1 : Objet du contrat :

Ce contrat est conclu entre la SARL ARCHE-FORMATION, organisme de formation n°11754505375 (enregistré auprès de la Direction Régionale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle d'Ile-de-France) et le signataire en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie. Il est applicable aux formations en présentiel comme aux formations en ligne.

Cette formation répond aux objectifs fixés par les dispositions des articles L. 6311-1 et L.6313-1 et suivants du code du travail en délivrant notamment des actions de formation de nature à permettre l'acquisition, l'entretien ou le perfectionnement des connaissances.

### Article 2 : Dispositions financières :

Les tarifs des formations sont exposés sur la page Tarifs du site internet.

Ces derniers ne comprennent ni l'hébergement ni la restauration, qui restent à la charge du signataire.

Tous nos tarifs, hormis le stage d'hypnoclown, sont présentés nets de taxes (exonération de TVA)

Le client bénéficie des modes de règlement suivants : Prélèvements sur compte bancaire, prélèvements sur carte bleue, paiement par carte bleue.

Celui-ci dispose d'un délai de rétractation de 10 jours (article L6353-5 du code du travail) après sa demande d'inscription, un acompte\* sur la somme totale sera encaissé afin de confirmer son inscription.

Le reste dû, pouvant être divisé jusqu'à 9 mensualités pour les inscriptions sur l'ensemble d'un cycle, devra être fourni à cette même échéance (encaissement tous les mois à la suite de l'inscription).

Il est rappelé que seules les personnes bénéficiaires de minima sociaux, d'allocations chômage et étudiants pourront bénéficier de tarifs réduits existants, sur présentation d'un justificatif de moins de 2 mois.

De même, les tarifications préférentielles des différents packs de formations ne pourront être appliquées que pour des particuliers et ne sauront l'être lors de paiements effectués par sa propre entreprise, son employeur ou un financeur externe.

Enfin, l'organisme de formations se réserve le droit d'annuler tout contrat en cas de non-paiement.

### Article 3 : Annulation de sa commande

À la suite de sa demande d'inscription, le client dispose d'un délai de rétractation de 10 jours. A l'issue de ce délai, l'intégralité du prix de la ou des formations souscrite.s est dû.

Toute demande de rétractation devra obligatoirement être effectuée par une lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai imparti.

Exclusion : Toute personne s'inscrivant dans les 10 jours précédant une formation, reconnaît renoncer purement et simplement à son délai de rétractation.

### Article 4 : Modification du parcours de formation

ARCHE formation rappelle que le stagiaire une fois inscrit, s'engage à assister à l'ensemble de son parcours de formation, aux dates choisies au préalable.

Ainsi un déplacement de dates serait considéré comme une annulation de la première présentation et le retour offert\* pour la session en question serait utilisé pour permettre la modification de dates.

Concernant les formations ne disposant pas de retour offert, dans le cas d'une demande de modification de dates annoncée par écrit en deçà de quarante-cinq jours avant le début de la formation, la somme de 100 euros sera demandée pour frais de dossier.

### ARCHE Formation

Siège social : 137 rue des Pyrénées - 75020 PARIS // Adresse

postale : 27 rue de Fontarabie - 75020 PARIS Tel : 01 53 16 32 75

[www.arche-hypnose.com](http://www.arche-hypnose.com) / [contact@arche-hypnose.com](mailto:contact@arche-hypnose.com)

# ARCHE

## FORMATION

### **Article 5 : Inexécution totale ou partielle de la convention du fait de l'organisme**

En cas d'inexécution partielle ou totale de l'action de formation du fait de l'organisme, les sommes indûment perçues seront remboursées (article L. 6354-1 du code du travail)

L'organisme se réserve le droit d'annuler une formation, pour raison pédagogique, ou à cause d'un nombre de participants trop peu élevé. Dans ce cas les sommes versées seront intégralement remboursées.

### **Article 6 : Inexécution totale ou partielle de la convention du fait du stagiaire**

En cas d'abandon de la formation ou du parcours de formation par le stagiaire, dû à un empêchement temporaire, l'exécution de l'obligation est suspendue.

Le stagiaire pourra se représenter dans les deux ans qui suivent son inscription.

Si l'empêchement est dû à un cas de force majeure\*, soit de manière définitive, le contrat est résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations (L.6353-7 du code du travail).

Dans ce dernier cas de figure, les prestations effectivement dispensées seront dues au prorata-temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Il appartient ici, au stagiaire de prouver la survenance d'un cas de force majeure (article 1218 du code civil).

### **Article 7 : Moyens pédagogiques et techniques**

L'ARCHE permet au stagiaire de bénéficier de deux années à partir de l'inscription pour réaliser le cycle de formations auquel il s'est engagé, or formations en ligne qui sont disponibles tant que ce format sera proposé.

L'ARCHE met à disposition les locaux ainsi que le matériel pour réaliser les différentes actions de formation, dans différentes villes, ainsi que les supports de cours appropriés.

Des formateurs qualifiés, soumis à formation continue sont recrutés afin d'encadrer, d'accompagner chaque groupe de stagiaires.

La formation offre une alternance de théorie dispensée à l'ensemble du groupe et de pratique vécue en sous-groupe avec un formateur attitré afin de bénéficier d'un suivi plus personnalisé.

Ce suivi permettra au formateur attitré, d'après une grille de compétences spécifiques, d'effectuer un « contrôle continu » et d'évaluer le passage du stagiaire au niveau suivant.

Il est rappelé que l'organisme de formations ne détient qu'une obligation de moyens, et que la seule obligation de résultat réside dans le fait de maintenir une action de formation.

### **Article 8 : Responsabilités**

Le participant s'engage à suivre la totalité de sa formation et à respecter le règlement intérieur ainsi que la charte éthique.

Il reconnaît avoir compris que chaque semaine de formation était soumise à validation et que cette dernière dépendait de sa totale présence, de son travail personnel ainsi que de la compréhension et de l'application de compétences spécifiques (Hors formations en ligne asynchrones).

Le participant reconnaît également que cette formation n'est en rien une thérapie, ni individuelle, ni de groupe.

Le participant a conscience que cette formation n'a aucun rapport avec un traitement médical ou une aide psychologique et ne s'y substitue en aucun cas.

Il déclare n'avoir aucune contre-indication ou ne souffrir d'aucun symptôme connu qui pourrait l'empêcher pour des raisons de santé de suivre la formation dans de bonnes conditions.

En cas d'antécédents psychiatriques ou de suivi d'un traitement qui pourraient interférer avec ses capacités cognitives ou en cas de survenance d'une telle situation au cours de la formation, il s'engage à en informer sans délai l'organisme de formation qui sera amené le cas échéant à demander une attestation médicale validant sa capacité à suivre ce cursus.

## **ARCHE Formation**

Siège social : 137 rue des Pyrénées - 75020 PARIS // Adresse

postale : 27 rue de Fontarabie - 75020 PARIS Tel : 01 53 16 32 75

[www.arche-hypnose.com](http://www.arche-hypnose.com) / [contact@arche-hypnose.com](mailto:contact@arche-hypnose.com)

# ARCHE



FORMATION

## **Article 9 : Propriété intellectuelle & RGPD**

L'ensemble des contenus pédagogiques fournis par l'ARCHE est protégé par le code de la Propriété Intellectuelle, le droit d'auteur, le droit des marques et/ou des brevets, et sont la propriété exclusive de l'ARCHE.

Toute personne qui souhaite les utiliser en tout ou partie doit préalablement demander l'autorisation écrite de l'ARCHE. Toute reproduction, exploitation ou représentation par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par le code pénal.

Conformément à la loi informatique et libertés et en application du RGPD, le stagiaire signataire dispose d'un droit d'accès de modification, de consultation et de suppression de ses données personnelles et sensibles détenues par l'organisme de formation professionnelle.

La demande peut être effectuée par mail à l'adresse suivante : [contact@arche-hypnose.com](mailto:contact@arche-hypnose.com)

## **Article 10 : Différends éventuels**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable : Le tribunal judiciaire de PARIS sera seul compétent pour régler le litige.

---

### **ARCHE Formation**

Siège social : 137 rue des Pyrénées - 75020 PARIS // Adresse

postale : 27 rue de Fontarabie - 75020 PARIS Tel : 01 53 16 32 75

[www.arche-hypnose.com](http://www.arche-hypnose.com) / [contact@arche-hypnose.com](mailto:contact@arche-hypnose.com)

## LEXIQUE

Retour offert : Pour toute inscription aux formations de cycle 1 ainsi qu'aux formations d'hypnose conversationnelle et d'hypnose stratégique, le stagiaire bénéficie de la possibilité de refaire chacune de ces sessions, dans les 3 ans qui suivent la première inscription, dans la limite des places disponibles.

Ce retour pourra être utilisé pour une remise à niveau, pour le déplacement de dates d'une session sur laquelle le stagiaire était engagé.e ou suite à une invalidation lors d'un premier passage.

Acompte : Un acompte est le paiement d'un montant partiel à valoir sur une somme due, réalisé lors de la signature du contrat de vente. De fait, l'acompte induit un engagement ferme à la fois du vendeur et de l'acheteur. Il implique l'obligation d'acheter pour l'un et l'obligation de fournir le bien ou la prestation pour l'autre. L'acompte est en fait un premier versement "à valoir" sur un achat. L'acompte n'est de ce fait, pas remboursable.

Cas de force majeure : La force majeure, juridiquement, obéit à trois critères cumulatifs. Si l'un d'eux n'est pas rempli, alors la force majeure ne peut pas être invoquée.

- Un événement imprévisible

L'événement concerné ne doit, par aucun moyen, pouvoir être anticipé ou prévu.

- Un événement irrésistible

Le caractère irrésistible d'un événement est primordial pour que la force majeure soit juridiquement reconnue. Cela signifie qu'il doit être impossible de résister à l'événement. Il est donc impossible de l'éviter. Ou plus précisément, il est impossible d'éviter ses conséquences. Elle est caractérisée dès lors que les conséquences de l'événement surviennent malgré le fait que tout ait été mis en œuvre pour les réduire ou les éviter. Malgré toutes les précautions, les conséquences sont inévitables.

- Un événement extérieur

Le caractère extérieur de l'événement est également indispensable pour caractériser la force majeure. Ce caractère s'apprécie généralement par rapport à une personne. La personne concernée n'est en rien responsable de la survenance de l'événement. L'événement est totalement indépendant de ce qu'il souhaite, de sa volonté. L'événement ne doit en rien pouvoir être imputé à la personne.

Mise à jour : décembre 2023

### ARCHE Formation

Siège social : 137 rue des Pyrénées - 75020 PARIS // Adresse

postale : 27 rue de Fontarabie - 75020 PARIS Tel : 01 53 16 32 75

[www.arche-hypnose.com](http://www.arche-hypnose.com) / [contact@arche-hypnose.com](mailto:contact@arche-hypnose.com)